

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN  
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14  
NOMBRE DE PRESENTS : 12  
NOMBRE DE VOTANTS: 12+01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix huit, le vingt-deux juin à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Tautavel, légalement convoqué à la date du douze juin 2018, s'est réuni en son lieu habituel en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ILARY, Maire de Tautavel.

**Présents :** Guy ILARY – Francis ALIS – François FROU - Roger GILL – Hélène SANCHEZ - Laurence PUBILL - Agnès RAGOT – Gérard MARGUERON – Jean-Luc RAFART - Françoise RAXACH – Jean RAZUNGLES – Francine RIPOLL.

**Absents ayant donné mandat de vote :** Catherine LAFFITE a donné procuration à Francine RIPOLL.

**Absents :** Philippe BEAUMONT.

**Secrétaire de séance :** Roger GILL

**DELIBERATION N°40/ 2018 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION 66**

Francine RIPOLL, 1ere Adjointe au Maire de Tautavel rappelle qu'un agent des services généraux n'effectuait pas la totalité de son temps de travail.

Elle rappelle que les années antérieures, du 01 mars 2013 au 31 décembre 2017 ne peuvent pas être récupérées.

Pour l'année 2018, elle présente la régularisation du temps de travail conformément aux entretiens qu'elle a eu avec l'agent le 25 mai et 8 juin 2018 et propose de la passer de 18/35<sup>ème</sup> à 14/35<sup>ème</sup> à compter du 01 juin 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'annuler le poste de 18/35<sup>ème</sup> sur le tableau des effectifs et de créer un poste de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 01 juin 2018.

Par contre, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2018, comme l'agent a été payé sur la base de 18/35<sup>ème</sup>, elle doit régulariser et travailler 61.5 heures du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2018 suivant un planning qui lui a été remis.

Francine RIPOLL demande au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour saisir le comité technique.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la proposition d'annuler le poste de 18/35<sup>ème</sup> sur le tableau des effectifs à compter du 31 mai 2018,

**DECIDE** de créer un poste de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 01 juin 2018,

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié à la suite de cette décision,

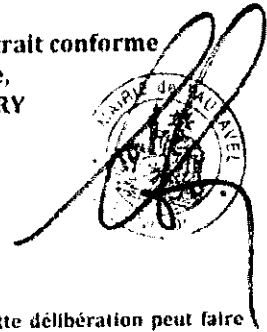
**DIT** que l'agent devra effectuer 61.5 heures entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2018 suivant un planning préétabli

**DECIDE** de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
A Tautavel, le 25 JUIN 2018*

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Guy ILARY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Publication effectuée le :